

Convention d'accompagnement et d'évaluation dans le cadre de la validation des acquis de l'expérience VAE d'une Certification des branches Hôtels Cafés Restaurants, Restauration de Collectivité, Restauration Commerciale Libre-Service-, Restauration rapide, et Casinos pour les certifications enregistrées au RNCP.

Entre :

L'entreprise : raison sociale	
Représenté par :	
Adresse	
CP	Ville
SIRET	

Le candidat :

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom (s)	
Civilité : Homme Femme	
Né (e) le :	Ville de naissance :
Nationalité :	NIR :
Situation professionnelle du candidat :	

Dispositif de prise en charge :

CPF Plan de développement des compétences Autre préciser :

Dans le cadre d'une prise en charge par un OPCO joindre la copie de l'accord de prise en charge)

Et

L'organisme de formation habilité à l'accompagnement VAE et à l'évaluation des certifications de branche	
Nom de l'organisme habilité par Certidev :	
Représenté par :	
Adresse	
CP	Ville :
NDA	Tél :
Affaire suivie par : Nom :	E mail :

Vu

- la loi sur La Validation des Acquis de l'Expérience est née de la loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale. La loi 2022-1598 du 21 décembre 2022 vise à élargir et faciliter l'accès universel à ce dispositif.
- Article L6411-1 du code du travail « La validation des acquis de l'expérience mentionnée à l'article L6111-1 a pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée dans le répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L6113-1 ».
- L'article L6313-1 « les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience mentionnées au 3° de l'art L6313-1 ont pour objet l'acquisition d'une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles mentionnée à l'article L6113-1 ou d'un bloc de compétences d'une certification enregistrée dans ce répertoire.
- Le cahier des charges des prestataires de formation et prestataires évaluateurs des certifications enregistrées au RNCP habilités par Certidev décembre 2023. CERTIDEV est le certificateur des branches des Hôtels Cafés Restaurants, Restauration Collective, Restauration Commerciale Libre-Service, Restauration Rapide, Casinos. Il est le seul à instruire l'habilitation des organismes de formation et d'évaluation préparant à l'examen et à l'organisation du jury d'évaluation des certifications.
- La convention d'habilitation des prestataires de formation et évaluateur signée entre les organismes de formation habilités à la VAE par Certidev.
- L'inscription au RNCP (Registre National des Compétences Professionnelles) des certifications éligibles à la VAE dont la liste exhaustive est à jour sur le site de Certidev www.certidev.com

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le centre accompagnateur VAE habilité par CERTIDEV (Qualiopi VAE en vigueur), organise des prestations en vue d'aider le candidat à préparer son dossier de validation pour la certification de branche enregistrée au RNCP (CQP ou TFP).

Il organise également le jury d'évaluation conformément au cahier des charges des prestataires de formation et d'évaluation de CERTIDEV. L'accompagnateur ne peut en aucun cas être membre du jury d'évaluation.

Référence de la certification : RNCP

Les prestations prévues sont les suivantes :

- L'accompagnement de la Validation des acquis de l'expérience avec un expert métier
- L'organisation du jury d'évaluation et la passation de l'examen
- La transmission des résultats à la Commission Paritaire Nationale de Certification (CPNC) via Certidev.

Article 2 : Mise en œuvre des actions

La réalisation des prestations est subordonnée à la recevabilité du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience soit Justifier à minima d'un an d'expériences dans le secteur visé. Dans le cas où le candidat ne souhaite pas d'accompagnement, la présente convention ne permet pas la passation de l'examen auprès du jury. Le candidat qui souhaite uniquement passer l'examen doit se rapprocher d'un organisme évaluateur habilité par CERTIDEV.

L'accompagnement est réalisé par un formateur ou un expert de l'organisme de formation et d'évaluation habilité par CERTIDEV. Ils font l'objet d'attestation de présence.

Nom de l'accompagnateur référent :

Prénom :

Le jury d'examen rassemble :

- Le responsable du jury veille au bon déroulement de l'examen
- Un formateur évaluateur qui n'aura pas accompagné le candidat
- Un expert professionnel

Le jury d'évaluation fait l'objet d'un procès-verbal de session d'examen qui sera adressé à CERTIDEV via Certibloc.

Article 3 : Calendrier

	Date
Information	
Séances d'accompagnement	
Organisation du jury d'examen (préparation : 30 minutes minimum et 1 heure maximum pour l'examen)	
Envoi des résultats à la CPNC via CERTIDEV	

Article 4 : Période de réalisation

La présente convention prend effet à la date de la signature et se termine à la date de réalisation de la remise des résultats à la Commission Paritaire Nationale de Certification via CERTIDEV.

Article 5 : Dispositions financières

Le montant des prestations d'accompagnement inclus par candidat (selon plafond)

	€HT	€TTC (TVA20%)
L'accompagnement par l'expert		
L'organisation de l'examen		
Les frais de dossier de la certification (Tarifs CERTIDEV)		

Article 6 : Modalité de règlement

Le montant des prestations d'accompagnement sera facturé par l'organisme de formation habilité à la VAE par CERTIDEV à l'issue de l'action.

La facture et les attestations de présence seront adressés à :

- L'OPCO
- L'entreprise
- Autres

Article 7 : Différend

Si une contestation ou un différend ne peut pas être réglé à l'amiable, le tribunal compétence sera le seul à régler le litige.

Fait à :

Le :

en 5 exemplaires

Le candidat

L'entreprise

L'organisme habilité

1 exemplaire pour : L'entreprise ; Le candidat ; L'organisme prestataire habilité ; L'OPCO ; Certidev.